



### **Arrêté municipal NP2024\_307**

portant autorisation d'occuper le domaine public le 05 juin 2024 – place du Général de Gaulle

#### **Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

**Vu** le Code du Commerce,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté municipal numéro NP2024/253 en date du 13 mai 2024 portant réglementation du stationnement le 05 juin 2024 dans le cadre du passage de la Flamme Olympique sur le territoire communal, notamment l'interdiction de stationnement sur la place du Général de Gaulle de 6 heures 00 à 14 heures 30,

**Considérant** la demande de la commune formulée auprès de Monsieur Harold PROUST, restaurateur, en vue de proposer de la restauration rapide pour les spectateurs présents pour le passage de la Flamme Olympique,

#### **ARRÊTE**

- Article 1** Monsieur Harold PROUST est autorisé à occuper le domaine public sur la place du Général de Gaulle, le 05 juin 2024 de 09 heures à 18 heures, en y stationnant son camion immatriculé CK-164-WD.
- Article 2** La présente autorisation est personnelle et incessible.
- Article 3** Ladite autorisation est consentie à titre gratuit.
- Article 4** Le pétitionnaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, il sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de deux jours à compter de la réception de la mise en demeure adressée par la commune ou de la date d'échéance de l'autorisation. Passé ce délai, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.
- Article 5** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable ; elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 6** Un exemplaire de cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de l'occupation.
- Article 7** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur Harold PROUST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9** Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,  
- Monsieur Harold PROUST.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 04 juin 2024

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

